

Sécurité – Réglementation

Pour organiser le tir d'un feu d'artifice, une réglementation très précise doit être respectée et des mesures de sécurité indispensables appliquées.

Divers arrêtés et décrets réglementent le transport, le stockage, le montage et le tir des feux d'artifice.

Règles obligatoires à respecter

Quelque soit le type de feu d'artifice K3 ou K4, public ou privé, des règles obligatoires sont à appliquer :

- Autorisation du Maire de la commune sur laquelle est tiré le feu d'artifice
- Autorisation du propriétaire du terrain pour un tir sur un site privé
- Prendre les Arrêtés municipaux interdisant l'accès à la zone de tir et aux zones à risques, sur le domaine public
- Prévenir les pompiers du secteur en précisant la date, le site et l'heure du tir
- Prévenir l'aéroport en cas de proximité sur 20 km et appeler la tour de contrôle 1/2 heure avant le tir
- L'intervention pour le tir d'une personne qualifiée à l'usage des produits pyrotechniques
- Se prémunir d'une assurance responsabilité civile pour le tir de feu d'artifice
 - Celle de l'organisateur en cas de tir par l'organisation
 - Celle de l'entreprise qui réalise la prestation si le feu est choisi avec tir
- Un complément d'assurance dans le cas d'un particulier

Pour le tir, il est impératif de :

- Délimiter un périmètre de sécurité autour du site de tir, correspondant aux distances de sécurité obligatoires des produits pyrotechniques.
Les distances de sécurité sont définies par l'agrément des produits pyrotechniques et doivent obligatoirement être respectées.
Le périmètre doit être matérialisé par des structures interdisant le passage.
- Assurer la police du site de tir, pendant le montage, le tir et le démontage
- Attention : les artificiers ne sont pas chargés de la police du site de tir, cela incombe entièrement à l'organisateur
- Nettoyer la zone de tir et les zones à risques
- Les parkings doivent être à 200 mètres de la zone de tir
- Les stations services et dépôts de gaz doivent être à plus de 200 mètres de la zone de tir.
- Pour un vent supérieur à 30 Km/h les conditions de sécurité doivent être augmentées.
- Pour un vent égal ou supérieur à 50 Km/h, le feu d'artifice est obligatoirement annulé.

Pour un feu d'artifice K4, vous devez impérativement

- Déclarer le feu d'artifice en Préfecture au minimum 15 jours avant le tir (1 mois dans certain département)
- Cette déclaration est obligatoire et doit comprendre :
- Une lettre de présentation de la manifestation en précisant l'heure du tir, le lieu, la catégorie, le nom de l'organisateur et du prestataire
- Un plan du site de tir avec légendes
- Le détail des mesures de sécurité prises : présence de services de sécurité, pompiers, gendarmerie, délimitation du périmètre ...
- L'attestation d'assurance de la société qui tire le feu d'artifice ou de l'organisateur s'il tire le feu d'artifice lui-même
- Une copie du diplôme K4 de l'artificier chef de tir
- La liste des agréments des produits pyrotechniques utilisés
- L'autorisation du Maire de la commune
- Copie de l'étude de sécurité avec plan et définition des risques
- Confier la responsabilité du tir à un artificier qualifié K4
- La présence des Pompiers est obligatoire mais soumise à accord du SDISS

Attention : l'organisation d'un feu d'artifice n'est jamais à prendre à la légère. Pour la sécurité du public et des biens il est essentiel de bien appliquer les règles en vigueur et de s'assurer de la bonne réalisation de toutes les démarches nécessaires.